

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt- deux, le six décembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la crêperie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents :

TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, MOREAU Marie-Cécile, BILHEUDE Isabelle, BODIOU Evelyne, FERRÉ Anita

Ont donné pouvoir :

Absents excusés:

PLANCHAIS Pierre, ROCHÉE Maud

En exercice: 12 Présents: 10 Votants: 10

Secrétaire de séance : FERRÉ Anita

<u>Date de la convocation</u>: 25 novembre 2022

Date d'affichage: 25 novembre 2022

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Bilan Téléthon (2, 3 et 4 décembre)

L'association « va y avoir du sport » s'est associé avec la municipalité pour animer le téléthon. C'est un bilan très positif puisque nous avons pu récolter 3600 € qui seront remis au téléthon et tout cela grâce aux Capellois et Capelloises ainsi qu'aux Cap Zélés qui ont remis la somme de 660 € la tombola des artisans et commerçants qui ont remis la somme 1100 € l'école Sainte-Marie a remis la somme de 520€

Avec la participation de tous les Capellois et Capelloises nous arrivons à une somme de 3600 € ce qui nous permet de doubler la somme de l'an dernier merci à tous les bénévoles à la Manu à la

municipalité et à l'association « va y avoir du sport » les différentes associations telles que le foot le club de l'amitié et festicap

Démission de l'élu Gérard DONVAL :

Suite au courrier en date du 07 novembre 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission du conseiller M Gérard DONVAL.

Monsieur Gérard DONVAL était au Conseil Municipal depuis 2014

Démission en cours d'un 2eme élu

Suite au courrier en date du 22 novembre 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission du 3^{ème} Adjoint au Maire, M. Pierre PLANCHAIS. La démission sera effective lorsque nous recevrons la décision du Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur Pierre PLANCHAIS était au Conseil Municipal depuis 2008.

Ordre du jour

01	Finances : prêt bancaire pour investissement
02	Finances : Choix devis menuiserie « Résidence les Charmilles »
03	Finances : Décision Modificative n°1 : ajustement des crédits au chapitre 12
04	Finances : Décision Modificative n°2 : ajustement des crédits au chapitre 14
05	Marché Espaces Verts : Avenant n°1 lotissement le Chêne
06	Marché Réaménagement Mairie : Avenant 1 lot 1
07	Urbanisme : Convention de servitude de passage SCI du Barrage/commune la Chapelle Erbrée
80	Ressources Humaines : Avancement de grade : création poste adjoint administratif 1 ^{er} classe
09	Ressources Humaines: Modification du tableau des effectifs
10	Bibliothèque : Arléane, Avenant n°2
11	Informations

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

01-Objet : Finances : prêt bancaire pour investissement

Vu les articles L.2337-3, L3336-1, L4333-1 et L5211-36 du CGCT, permettant aux communes de recourir à l'emprunt

Vu l'article l2121-29, la décision d'emprunter relevant de la compétence du Conseil Municipal, qui accepte le principe de l'emprunt et qui autorise le Maire à signer le contrat dont les principales caractéristiques figurant dans la délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qui pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à deux emprunts

1/ offre d'emprunt de 100 000 euros pour les opérations suivantes :

40 000 euros pour l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 3 rue du Lac à la Chapelle Erbrée

60 000 euros pour les travaux de réaménagement de la mairie

2/ offre d'emprunt de 150 000 euros pour pallier à un éventuel manque de trésorerie – ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement et les conditions générales auprès de trois organismes bancaires, le Crédit Mutuel de Bretagne, la Caisse d'Épargne Bretagne pays de la Loire et la Banque des territoires, décide de solliciter le Crédit Mutuel de Bretagne

Principales caractéristiques du 1er emprunt - Offre DD20688574 :

Index : EURIBOR 3 MOIS I.I	PREFIX.		Marge en	1 % : 0,8700	<u> </u>			
Type d'amortissement : Proc		·	TEG : voir Tableau amortissement ci joint					
Objet principal : DIVERS			Objet dét					
CITD - CITE GESTION INDEX	100 000	180	Révisable	2,7330	2037.18	150.0		
N° offre ::DD20688574 Type de prêt	Montant en 6	Durée en mols	Type de taux	Taux (1) en %	Montant 1ère Échéance en €	Frais de dossier en €		

Principales caractéristiques du 2eme emprunt - Offre DD20688205 :

1122.38	150.0
	150.0
	150.
1122.38	150,
1122.38	150,0
the said of the first and the	A CAMPAGE STREET
Montant 1ère Échéance en €	Frais de dossier en €
	Échéance

À l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte les propositions des prêts pour le budget communal selon les caratéristiques énoncées cidessus.
- De Prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts, de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances
- Autorise Monsieur le Maire à signer touts les documents relatifs à ces deux dossiers d'offre de prêts

02-Objet : finances : Choix devis menuiserie « Résidence les Charmilles »

Dans la démarche de la continuité de la rénovation énergétique, il convient aujourd'hui de procéder à des travaux de changement de menuiseries, de la résidence des Charmilles, bâtiment communal, pour répondre aux besoins de confort des locataires et de s'inscrire dans une recherche d'économie d'énergie.

Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1er adjoint, donne le résultat de la consultation pour les travaux de menuiserie pour la résidence des Charmilles, à la Chapelle Erbrée – remplacement de la menuiserie bois par des menuiseries PVC.

7 entreprises ont été consultées (Courtais-Foubert, GV Godeloup, Davenel SARL, Hervagault Patrick, JLM L Lelièvre, Loury Franck et Menuiserie Barbot)

La commission d'appel d'offres a retenu **l'entreprise MENUISERIE COURTAIS-FOUBERT**, situé 16 impasse de la Poultière à Vitré (Ille-et-Vilaine) pour un montant de **17 092.15€ HT soit 18 801.37€ TTC** qui arrive la 1ère sur tous les critères (délais, valeur technique et prix).

Á l'unanimité le conseil municipal,

- Accepte la proposition de la commission d'appel d'offres.
- Autorise Monsieur le Maire à sigenr touts les documents relatif à ces travaux de menuiserie

03- Objet : Finances : Versement de la taxe d'aménagement (en attente conf vitre co) Délibération Reportée

03- Objet : Finances : Décision Modificative n°1 : ajustement des crédits au chapitre 12

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°1 pour ajouter des crédits au chapitre 12 (charges du personnel)

Décision Modificative n°1

Dépenses de fonctionnement : chapitre 12 : article 6411 : + 6000.00€

Dépenses de fonctionnement : chapitre 11 : article 615221 : - 6000.00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative n°1, sur le BP 2022, section fonctionnement, de la commune

04- Objet : Finances : Décision Modificative n°1 : ajustement des crédits au chapitre 14

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°2 pour ajouter des crédits au chapitre 14 (atténuation de produits), article 7391171 « Dégrèvement aux jeunes agriculteurs »

Décision Modificative n°2

Dépenses de fonctionnement : chapitre 14 article 7391171 : + 1100.00€

Dépenses de fonctionnement : chapitre 11 article 615231 : - 1100.00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve la décision modificative n°2, sur le BP 2022, section fonctionnement, de la commune

05-Objet: Marché Espaces Verts: Avenant n°1

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 24/03/2022, concernant le choix du prestataire SARL LARDEUX, situé 4611 les quatre vents, à la Guerche de Bretagne (35130) pour les travaux des espaces verts pour le lotissement le Chêne Vert ; pour un montant de 11 106.00€ HT soit 13 327.20€ TTC ;

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant pour des modifications de travaux, transmise par le Cabinet LEGENDRE, situé Avenue d'Helmstedt, BP 50411, à Vitré (35500)

N°	Désignation - 1	Quantité	Un	Prix unit.	Tva	Montant H.T.
	avenant au marche lot espaces verts lot le chene					
1	fourniture et pose de paillage AU M2	100,00	M2	5,80	20,00	580,00
2	fourniture et plantation de massif tapissant AU_M2	100,00	M2	9,00	20,00	900,00
3	MAIN D'OEUVRE HORAIRE mini pelle	2,00	u	80,00	20,00	160,00
4	MAIN D'OEUVRE GAZON AU M2	-100,00	M2	1,40	20,00	-140,00

Avenant n°1:1500 euros HT soit 1800 euros TTC

Nouveau montant du marché espaces verts : 12 606.00 HT soit 15 127.20 € TTC

Á l'unanimité le Conseil Municipal,

- Valide l'avenant n°1 pour un montant de 1 500.00€ HT soit 1 800.00€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce marché de travaux.

06-Objet : Marché réaménagement de la mairie : avenant 1 lot 1

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la proposition d'avenant pour des modifications de travaux, pour le lot n°1 – SARL ROUSSEAU OLIVIER - Démolition-Maçonnerie- Réseaux

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- Plus et moins-value selon devis N°2277

Article 2 - Travaux

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaltaire de :

Montant du marché	22.990,00 € H.T.	27.588,00 € T.T.C.
Montant avenant N°1	-2.035,00 € H.T.	-2.442,00 € T.T.C.
MONTANT TOTAL	20.955,00 € H.T.	25.146,00 € T.T.C.

Article 3 - Marché

Aucune autre modification n'est apporté aux clauses et conditions du marché.

Objet du devis REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

N°	Désignation	Quantité	Ųп	Prix unit.	Montant	TVA
1.1 1.2 1.3	MOINS VALUE - Dépose et évecuation du meuble kitchenette - Création d'un passage (entre sanitaire et salle de reunion) - Création d'un passage (entre sanitaire et salle de reunion) - Démolition cheminée + blocage conduit chéminée (façade ouest)	-1.00 -1.00 -1,00	Ft	200,00 1 500,00 1 200,00	-200,00 -1 500,00 -1 200,00	4 4 4
	Sous-total MOINS VALUE	ı			-2 900,00	1
2.1 2.2	Reseaux EU vers collecteur pour récupérer la pente - Démolition plafond brique (ascenseur)	11,00 8,40		63,00 30,00	683,00 282,00	4 4
	¹e≐ Sous-total PLUS VALUE			<u> </u>	865,00	
			<u> </u>			

Nouveau montant du marché : 20 955.00€ HT soit 25 146.00€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide l'avenant n°1 pour un montant de 2 035.00€ HT soit 2 442.00€ TTC (montant négatif)
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce marché de travaux.

07- Objet : Urbanisme : Convention de Servitude de Passage SCI DU BARRAGE/ Commune de la Chapelle Erbrée

Monsieur le Maire informe que Maître Veyrier-Lebreton, notaire à Vitré (SCP OUAIRY DE GIGOU) nous a contacté, à la demande de Monsieur et Madame MAINFROID, qui nous lisent en copie concernant la constitution d'une servitude de passage sur un parking de la commune au profit de leur propriété appartenant à la SCI DU BARRAGE, société civile immobilière dont le siège est à la Chapelle Erbrée, située 4 place de la Mairie à la Chapelle Erbrée (35500), identifiée sous le numéro de SREN 419611173.

DESIGNATION DES BIENS

- I - FONDS DOMINANT

A LA CHAPELLE-ERBREE (ILLE-ET-VILAINE) 35500 Le Bourg.

une cour

Figurant ainsi au cadastre:

Section :	N%	Lieudit	Surface.
Α	928		00 ha 04 a 56 ca

- II - FONDS SERVANT

A LA CHAPELLE-ERBREE (ILLE-ET-VILAINE) 35500 Le bourg.

Un parking public

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N° Sylves	Lieudit ***	threaten and sign	Sürface	517518101115761
 Α	437	Le bourg		00 ha 09 a 8	0 ca ∄,

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du bénéficiaire de la servitude, qui accepte un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule.

Ce droit de passage profitera au bénéficiaire de la servitude et ses successeurs pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de largeur de quatre (4) mètres (plan de l'assiette annexé - projet annexé)

Ce passage sera matérialisé au sol

Un acté notarié sera établi auprès de l'office notarial « SCP OUAIRY DE GIGOU », situé 17 rue Notre Dame à Vitré (35500)

L'intégralité des frais d'acte seront pris en charge par la société « SCI DU BARRAGE »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal.

- **Approuve** la constitution d'une servitude de passage sur le parking de la commune de la Chapelle Erbrée au profit de la propriété de Monsieur et Madame MAINFROID, appartenant à la SCI DU BARRAGE, sur les parcelles cadastrées section A, N°928 lieu-dit le Bourg et le N°437 Lieu-dit le Bourg
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude de passage sur les parcelles cadastrées section A, N°928 lieu-dit le Bourg et le N°437 Lieu-dit le Bourg

08 - Objet : Ressources Humaines : Avancement de grade : Création poste adjoint administratif 1er classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 (mars 2022)

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1er classe, à temps complet

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la modification du tableau des emplois proposés à compter du 01 janvier 2023
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

09- Objet : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose :

Après validation de la création de poste, le tableau des effectifs doit être mis à jour Vu la délibération n°8 en date du 06 décembre 2022 créant un poste d'adjoint administratif principal 1er classe ; Considérant la nécessité de compléter le tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire

DATE Création ou Modification ou suppression de poste	Grade/Emploi	CAT	Fonctions	Temps de travail	Statut
Création le 01/01/2023	Adjoint Administratif territorial Principale 1eme classe Titulaire	С	Secrétaire de mairie	35 35h00	Titulaire
Supprimé au 01/01/2023	Adjoint Administratif territorial Principale 2eme	С	Secrétaire de mairie	35 35H00	Titulaire

	classe Titulaire Adjoint technique territorial		Agent technique	35	Titulaire
	Titulaire	С	teeningue	35H00	
	Adjoint technique territorial	С	Agent technique	14 14H00	Contractuel
	Adjoint technique territorial	С	Agent technique	21 21H00	Stagiaire
Création Le 28/02/2022	Adjoint territorial du patrimoine	С	Agent du patrimoine	15 15H00	stagiaire
	;		•		

Effectifs:

- Adjoint Administratif territorial principal 1er classe : 1 à partir du 01/01/2023
- Adjoint Administratif territoriale principal 2eme classe : supprimé au 01/01/2023
- Adjoint technique territorial: 3
- Adjoint du patrimoine : 1

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2023 comme suit :
- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022, sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

10-Objet : Bibliothèque : Arléane : Avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 révision des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque, la médiathèque et la coordination du réseau des bibliothèques (Arléane), à compter du 1er janvier 2019

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;

Vu la délibération n°2021_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022_202 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 26 février 2019 approuvant l'adhésion à la convention ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_164 du 22 juin 2022, adoptant un contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le département d'Ille-et-Vilaine ; Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_194 du 8 juillet 2022, instituant une régie mixte d'avances et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Arléane en date du 19 mai 2022 relatif à un achat groupé de cartes de bibliothèques par la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques;

Considérant la voionté d'optimiser l'usage des outils et du réseau Arléane ;

Considérant le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'usagers de l'ensemble du réseau suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant l'année 2021 ;

Considérant que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'usager du réseau des 35 bibliothèques Arléane :

Considérant le besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau ;

Considérant que la bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation ;

Considérant que la coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communs membres et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur ;

Considérant que ces cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers tel qu'annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

11- Objet: Informations

Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations du Conseil Municipal au Maire

Coût de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de résidence (commune de la Chapelle Erbrée participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil, la commune de Vitré (en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DC_2022_145, en date du 04 juillet 2022).

- Enseignement élémentaire : coût d'un élève : 488.00€
- Enseignement primaire : coût d'un élève : 1 148.00€
- Coût d'un élève préélémentaire après réduction de 50% des frais de personnel soit pour l'année, un coût facturé de 733.00€

Le versement de la participation :

488€ * 8 élèves = 3 904.00€ (12 élèves dont 2 à 50% cause garderie alternée)

733€*3 élèves = 2 199.00€

Somme versée par la commune de la Chapelle Erbrée : 6 103.00€ sur l'exercice 2022, au budget de la commune

Les élèves habitent la commune de la Chapelle Erbrée mais ils sont scolarisés sur Vitré à l'école Pierre Lemaitre élémentaire et à l'école HODEYERE élémentaire et maternelle

Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations du Conseil Municipal au Maire

Coût de la participation aux dépenses de fonctionnement du RIPAME ARC EN CIEL pour l'année 2021

Le Relais Intercommunal Parents Assistant(e)s Maternel(le)s Enfants (RIPAME) est un service de la Communauté de communes où familles et professionnels de la petite enfance peuvent s'informer, se rencontrer et échanger. Il est animé par une éducatrice de jeunes enfants. Les communes de Balazé, de Bréal sous Vitré, de Chatillons-en-Vendelais, d'Erbrée, de Mondevert, de Montautour, de Montreuil des Landes, de Saint M'Hervé et de la Chapelle Erbrée se sont organisées et mobilisées pour maintenir un service essentiel pour la gestion de la petite enfance en décidant de mutualiser leurs moyens pour créer le RIPAME ARC-ENCIEL. Cette démarche a donné lieu à l'élaboration d'un projet commun de fonctionnement validé par la CAF. Le Ripame est agréé pour la période du 1er mars 2019 au 31 décembre 2021

Pour les dépenses de fonctionnement le coût du service RIPAME a été de 49 547.38€ sur l'année 2021.La CAF a pris en charge 43 410.90€. Le reste à charge pour les communes est de 6136.48€

le coût de la participation de la commune de la Chapelle Erbrée est 429.55€

Proposition Achat Foncier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va devoir investir dans l'achat foncier pour la création d'un futur lotissement. De ce fait il est souhaitable de fixer un tarif au m2.

Après échanges avec les membres du Conseil Municipal, il a été décidé de fixer le tarif à 3.00€ du m2 pour les zones constructibles et de 1.50€ pour les réserves foncières, pour démarrer une négociation.

Bulletin Municipal 2022

Le bulletin Municipal 2022 est en cours de relecture et sera distribué semaine 52

Information M.A.M

Suite à la réunion de juillet 2022 avec la présentation de la MAM en présence de Claire Sophie et de Mme COLLINET (Assistante maternelle en MAM), nous avons relancé les personnes présentes à cette réunion pour connaître les personnes intéressées par ce projet. Nous avons eu le retour de Mme LE DUAULT qui a travaillé dans la petite enfance en crèche et Mme LEFEBVRE qui a travaillé en tant qu'assistante maternelle et a son agrément.

- Nous allons continuer le projet avec ses personnes.
- Un rendez-vous sera prochainement effectué avec le service agrément pour définir les travaux du logement afin de l'adapter à la MAM

Vœux de la Municipalité :

La cérémonie des vœux de la Municipalité sera célébrée le dimanche 15 janvier à 11h00 à la salle polyvalente Monsieur le Maire remettra la médaille de Maire Honoraire à Monsieur Joel MARQUET Il présentera les nouveaux arrivants sur la commune de la Chapelle Erbrée

Questions Diverses

Le dépôt de pain : association éphémère (voir Maryvonne)

Monsieur Loic Bourserie, chargé de la mission sport, à Vitré Communauté propose une rencontre avec la commission « sports et loisirs » en janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.H00

Le secrétaire de séance

Le Maire

FERRÉ Anita

Joël TRAVERS

12